

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019</p>

Le sept octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Franois en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Claude PREIONI, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, BORRINI Catherine, DUBOIS Cécile, SIMON BOUVRET Geneviève, RENAULT Béatrice,
Messieurs PREIONI Claude, BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, MEYER Nicolas, COUDRY Sébastien, SOUDY Aymeric

Absents excusés :

Madame LECLERC Bénédicte
Monsieur CLEMENT Boris (donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice)

Absents:

Mesdames MILOUDI Sonia, PRALON Marine, GOODWIN HILLIER Françoise
Monsieur GUYOT Pascal

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 14
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Aymeric SOUDY, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 2 octobre 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019
- 3) Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- 4) Encaissement des chèques de participation des commerçants et entreprises à la fête de Franois
- 5) Subventions exceptionnelles à des associations
- 6) Mise à disposition du gymnase à la société AFTRAL FI CFATL Franche-Comté
- 7) Transfert de compte
- 8) Ouverture de crédit – budget de la commune
- 9) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 – Modification des coupes résineuses de 2019
- 10) Renouvellement de la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière avec la SPA
- 11) Proposition de gratification d'une stagiaire
- 12) Vente de deux parcelles en propriétés privées communales situées à la Belle Etoile
- 13) Protection sociale complémentaire

Divers :

- . Rapports des Commissions
- . D.I.A
- . Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2019/081

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,
Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Aymeric SOUDY comme secrétaire de séance, celui-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

Délibération du Conseil Municipal 2019/082

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 2 septembre 2019.

3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/083

Monsieur le Maire informe les membres Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- DEVIS LEROY MERLIN : meubles de cuisine pour appartement 4 rue de l'Eglise : 309,70 € T.T.C
- DEVIS GARAGE RENAULT CLEMENT FUSIS : réparation véhicule Trafic Renault : 962,57 € T.T.C
- DEVIS ETA-TP CLERC Véronique : élagage du chemin le long de la voie ferrée, parcelle n°18 : 540,00 € T.T.C
- ENGIE AXIMA : réparation de la chaudière et remplacement d'une partie du réseau de chauffage en chaufferie : 4 032,43 € T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

4/ ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE PARTICIPATION DES COMMERÇANTS ET ENTREPRISES A LA FETE DE FRANOIS

Délibération du Conseil Municipal 2019/084

La fête du village de Franois a eu lieu cette année les 14 et 15 septembre 2019.

Le Conseil Municipal a sollicité les entreprises et les commerçants de la commune de Franois pour l'aider au financement de cette manifestation.

Plusieurs entreprises et commerçants se sont associés à cette fête en faisant parvenir une participation à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- autorise l'encaissement des chèques des entreprises et des commerçants

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération

5/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS

Délibération du Conseil Municipal 2019/085

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution de deux subventions exceptionnelles, à savoir :

- L'une d'un montant de 300 € pour l'association Action Catholique des Enfants (ACE)
- L'autre d'un montant de 300 € pour l'Association des Parents d'Elèves (APE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord quant aux propositions ci-dessus exposées.

6/ MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE A LA SOCIETE AFTRAL FI CFATL FRANCHE-COMTE

Délibération du Conseil Municipal 2019/086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la demande de la Société AFTRAL FI CFATL Franche-Comté : CFA du Transport et de la Logistique, sise Z.A.C Eurespace, 7 rue des Grandes Pièces, 25770 Serre-Les-Sapins, pour leur mettre à disposition le gymnase communal suivant des dates prédéfinies les lundis matins de 8h20 à 11h50. Il est proposé de leur louer le gymnase pour un montant de 30 € de l'heure.

Une convention a été établie à compter du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au lundi 6 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la mise à disposition du gymnase à la société AFTRAL FI CFATL Franche Comté et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

7/ TRANSFERT DE COMPTE

Délibération du Conseil Municipal 2019/87

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le transfert de crédit :

Pour le BP Communal :

Pour le paiement des portes vélos

- | | |
|---|---------|
| - du compte 21312 Invest Dépenses voirie | 1 400 € |
| opération 114 voirie | |
| - au compte 2152 installations voirie | 1 400 € |
| Opération 114 voirie | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

8/ OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET DE LA COMMUNE

Délibération du Conseil Municipal 2019/088

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits d'ordre budgétaire pour intégration des études suivies de travaux. A savoir le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux et les annonces.

- | | |
|---|-----------|
| - du compte 2031.041 frais d'études recettes | + 4 100 € |
| au compte 21311.041 Hôtel de ville dépenses | + 4 100 € |
| - du compte 2033.041 frais insertion recettes | + 660 € |
| au compte 21312.041 bâtiment scolaire dépenses | + 660 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de voter en faveur de ces ouvertures de crédits et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

9/ ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2020 – MODIFICATION DES COUPES RESINEUSES DE 2019

Délibération du Conseil Municipal 2019/089

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FRANOIS, d'une surface de 290.82 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 27i, 40i, 40ij, 41i, 46i, 42r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 17/09/2019.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.*

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report des parcelles 27i, 40i, 40ij, 41i, 46i pour les motifs suivants : l'aspect sanitaire de la forêt, préserver les bois en bon état et sélectionner au printemps prochain les bois malades et/ou affectés par la sécheresse.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
							Parcelles 42j, 43j, 44, 45, 46, 27j (état d'assiette 2019)	Parcelles 42j, 43j, 44, 45, 46, 27j (état d'assiette 2019)
Feuillus		Essences :	Essences : toutes essences, parcelle 42r	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : toutes essences, parcelle 42r	Essences : toutes essences, parcelle 42r	Essences : toutes essences, parcelle 42r

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :*
 - en bloc et façonnés*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.*

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Destine le produit des coupes de la parcelle 42r à l'affouage ;*

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	42r	

- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.*

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;*
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

10/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE AVEC LA SPA

Délibération du Conseil Municipal 2019/090

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,

- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée chaque année avec la SPA de Besançon et de Franche Comté afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 213 du code rural et rappelés par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de celle-ci.

Par cette convention, l'association s'engage notamment à mettre en œuvre, sur appel préalable de la commune, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière. En l'absence de contrat de fourrière, l'accueil des chiens trouvés errants n'est pas accepté.

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 0,35 € par an par habitant, ce qui représente un coût de 810,00 € (sur la base de la population INSEE de 2316 habitants en 2016), avec un forfait minimum de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire la convention annuelle avec la S.P.A et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

11/ PROPOSITION DE GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE

Délibération du Conseil Municipal 2019/091

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie accueille une stagiaire depuis le 2 septembre pour une durée de 8 semaines. Cette stagiaire effectue un stage obligatoire dans le cadre d'une formation au métier de secrétaire de mairie. Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification sous forme de cadeau d'une valeur de 1 000 € pour la remercier du travail fourni pendant sa période de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

12/ VENTE DE DEUX PARCELLES EN PROPRIETES PRIVEES COMMUNALES SITUEES A LA BELLE ETOILE

Délibération du Conseil Municipal 2019/092

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer dans le cadre d'un projet présenté par le Carré de l'Habitat envisagé sur les parcelles BC n°25 et 27 situées à la

Belle Etoile - Franois. Pour se faire, le Carré de l'Habitat souhaite acquérir deux parcelles sises 46 route de la Belle Etoile, à savoir :

- La parcelle BC n° 24 pour une contenance de 70m²
- La parcelle BC n° 26 pour une contenance de 28m²

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 2 décembre 2004 avait été prise pour rendre lesdites parcelles en propriétés communales privées, confirmée par un courrier envoyé au service des impôts le 10 décembre 2004, ce qui implique que les parcelles peuvent être vendues sans faire d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder les deux parcelles au Carré de l'Habitat qui s'engage à en faire l'acquisition sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, permis d'aménager, permis de construire, ainsi que la purge de tout recours. L'intégralité des frais d'acquisition, de mutation, de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, mandate Monsieur le Maire ou son représentant à négocier les termes de la vente, du prix et des conditions et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

13/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération du Conseil Municipal 2019/093

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

- Au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis
- L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 8 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement)

DIVERS :

A. Trésorerie au 7 octobre 2019 : 690 858,79 €

B. Rapports des commissions

Forêt : RAS

Urbanisme : Information sur un projet de construction d'une maison individuelle réalisée avec des « containers » maritimes.

Cimetière : RAS

C. D.I.A : RAS

D. Questions diverses :

- Il est évoqué l'entretien de la piste cyclable qui va de Franois au Haut de Chazal à Besançon, et la taille des arbres et des arbustes de celle-ci qui doit être effectuée par le Grand Besançon Métropole. Un élu se charge de les relancer car cela est à faire.
- L'intervention demandée au GBM pour l'éclairage public n'est toujours pas effectuée. Une relance sera adressée au GBM.
- Il est évoqué la stérilisation des chats errants, est-ce que cette prestation sous certaines conditions peut être mise en place en partenariat avec « 30 millions d'amis ».

Monsieur le Maire propose de se renseigner et de donner plus d'informations à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Suite au travail effectué par l'archiviste vacataire au mois de septembre, un travail important reste à effectuer notamment :
 - ◆ Vérifier que les papiers et cartons qui doivent être transmis au centre de destruction de Novillars soient ceux à détruire.
 - ◆ Classer et déménager les permis de construire.

Pour ce faire un étudiant, Lucas PAPE viendra chaque jeudi pour effectuer ces tâches.

Fin de la séance à 22h00

COMMISSION CIMETIERE

Compte rendu de la réunion du mardi 17 septembre 2019

Présents : M PREIONI Claude, M BAULIEU Jean Louis, Mme GILLET Françoise, Mme SIMON BOUVRET Geneviève

Excusée : Mme DELESSARD Martine

1) **Construction d'une rangée de caveaux**

La commission décide de contacter 4 marbriers (les entreprises FRANZI, BOUCON, PFG, LA NOUVELLE MARBRERIE) afin de leur expliquer le projet de construction groupée d'une rangée de caveaux que la commune envisage de réaliser pour palier au manque d'emplacements disponibles.

Les élus en charge de la gestion du cimetière décident d'organiser une rencontre avec les entreprises citées le 27 septembre 2019 à 10h.

Cette visite a donc eu lieu le 27 septembre avec 3 marbriers présents (absent: FRANZI), deux projets devront être proposés:

- un avec décaissement du terrain
- l'autre suivant le modelé du terrain

Les projets et devis devront nous parvenir au plus tard le 25 octobre 2019 à 12h.

2) Récupération des tombes abandonnées

Madame BOIVIN nous explique la procédure à suivre pour récupérer les tombes abandonnées. Il est nécessaire dans un premier temps de repérer quelles sont les tombes abandonnées. La commission décide donc de se rendre au cimetière immédiatement, afin de procéder au pointage des tombes abandonnées. Suite à ce repérage, il sera nécessaire de retrouver les propriétaires de ces tombes afin qu'ils puissent venir constater leur état d'abandon lors d'une visite officielle au cimetière en présence du maire et de personnes désignées par la loi pour cela. Un procès verbal d'abandon sera alors établi en leur présence.

Si les concessionnaires ne sont pas retrouvés, un acte de notoriété sera établi par le maire pour chaque tombe abandonnée afin de pouvoir poursuivre la procédure de récupération.

Fin de la réunion vers 12h après la visite au cimetière

COMMISSION URBANISME

Compte rendu de la réunion du lundi 30 septembre 2019

Convocation en date du 25 septembre 2019.

Présents : M. BAULIEU Jean-Louis, Mme BORRINI Catherine, Mme DELESSARD Martine, M. PREIONI Claude, M. SOUDY Aymeric ;

Absent : M. GUYOT Pascal.

➤ Présentation d'un projet de construction :

En début de réunion, présence de Mme COVAREL Capucine, M. PINTO DA SILVA Damien représentant le bureau d'études DPDS, et M. BAULARD Florent, pour présentation d'un projet de construction à base de containers, rue de Bassand.

Après échanges avec la commission sur la construction (toitures terrasses) et sur les structures et implantations, la commission propose un avis favorable à cet avant-projet.

➤ DP:

- DP déposée pour division foncière d'un terrain sis 8 chemin de Verpillère.

Avis favorable de la commission proposé au CM.

- DP pour division foncière d'un terrain sis chemin du Carron et Vergers du Carron.

Avis favorable de la commission proposé au CM. A noter : servitude due à la présence du réseau communal d'assainissement sur la parcelle.

- DP déposée pour réfection de toiture et pose d'une fenêtre de toit 27 rue de la Félie.

Avis favorable de la commission proposé au CM.

➤ **CU et certificats communaux :**

- Demande de CU d'information et certificat communal pour bien sis 17 Grande Rue.
- Demande de CU d'information et certificat communal pour bien sis 7 rue de La Félie.
- Demande de CU d'information et certificat communal pour bien sis 5 route de Besançon.
- Demande de certificat communal pour bien sis 41 Grande Rue.

➤ **DIA :**

- Pour bien sis 64 route de la Belle Etoile, parcelle BC6.
- Pour bien sis 17 Grande Rue, parcelle AA417.
- Pour une parcelle de 6a70ca, à prendre sur la parcelle AB276, 8 chemin de Verpillère.
- Pour bien sis 5 route de Besançon, parcelle AC16 ; et 1/7^{ème} de la parcelle AC14 (en indivision).

Pour ces 4 dossiers, la commission propose au conseil de ne pas préempter.

➤ **Divers :**

- Courriel de la SCP MEYER et CORNEILLE, demandant des renseignements sur les taxes pouvant être exigées sur les terrains nus constructibles.

Pas de taxe applicable sur la commune à ce jour.

- Courrier de GBM, pôle urbanisme et environnement : recensement 2020 des demandes de portage EPF : *pas de réservation à prévoir.*

- Demande de renseignement concernant une servitude EDF pour transformateur installé sur une propriété privée, 55A Grande Rue.

- 2 projets en zone UYa, « Aux Routes », demandent une réponse, après consultation de la mission PLUi.

- Suite à un projet de « Carré de l'Habitat » dans le secteur de la Belle Etoile, il convient de délibérer sur la vente de deux parcelles. Voir projet de délibération.

COMMISSION FORET

du mardi 17 septembre 2019

Présents : Nicolas Meyer Cécile Dubois

Excusées : Marine Pralon Mme Catherine Borrini,

ONF : Samuel Hugues, Eric Grappin

Mr Michel Cucherousset

1 Assiette, dévolution et destination des coupes 2020

En raison de l'état sanitaire préoccupant de nos forêts, les coupes concernant les peuplements feuillus sont provisoirement ajournées. Il est malheureusement fort probable que des dépérissements importants dans l'année à venir nous obligent à traiter de façon urgente un volume de bois conséquent.

Pour les peuplements résineux, il a été décidé de les commercialiser le plus rapidement possible au travers d'une sylviculture très dynamique afin d'exploiter du bois vert à valeur marchande plutôt que de subir une mortalité importante impliquant alors une exploitation de bois sec sans valeur marchande

2 Chantier desserte forestière.

L'amélioration du réseau de desserte forestière de Franois à été réalisée dans son intégralité conformément au projet qui avait été présenté au conseil municipal.
Les travaux ont été effectués dans de très bonnes conditions.

3 Dépérissement des massifs forestiers

Courrier ONF ci-joint.

Suite au dépérissement de certaines essences (particulièrement le Hêtre), suscitant un risque manifeste pour la sécurité publique en raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres, la commune de Franois affichera à l'entrée de chacune des routes forestières un arrêté réglementant l'accès et la circulation dans la forêt communale.

Liste des délibérations du 7 octobre 2019

N° 2019/081 : Désignation du secrétaire de séance

N° 2019/082 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019

N° 2019/083 : Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° 2019/084 : Encaissement des chèques de participation des commerçants et entreprises à la fête de Franois

N° 2019/085 : Subventions exceptionnelles à des associations

N° 2019/086 : Mise à disposition du gymnase à la société AFTRAL FI CFATL Franche-Comté

N° 2019/087 : Transfert de compte

N° 2019/088 : Ouverture de crédit – budget de la commune

N° 2019/089 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 – Modification des coupes résineuses de 2019

N° 2019/090 : Renouvellement de la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière avec la SPA

N° 2019/091 : Proposition de gratification d'une stagiaire

N° 2019/092 : Vente de deux parcelles en propriétés privées communales situées à la Belle Etoile

N° 2019/093 : Protection sociale complémentaire

